



Dégâts lors déménagement. Qui est responsable ?

Par **Panda56**, le **18/09/2011** à **11:44**

Bonjour,

Lors du déménagement d'un locataire dans la copropriété où je suis copropriétaire, ses déménageurs professionnels ont endommagé un mur des parties communes.

Qui est responsable ? Qui doit réparer et payer ?

Le déménageur, le copropriétaire de l'appartement ou le locataire ?

J'entends tout et son contraire.

Pour moi, il me semble évident que c'est le déménageur qui est responsable, sans qu'on fasse appel au copropriétaire ou au locataire qui n'ont rien à voir là dedans.

Certains disent que le syndic doit réclamer au copropriétaire qui est responsable de ce que fait son locataire et que le déménageur a été engagé par le locataire.

Cela me semble aberrant. Est ce vrai ?

Je sais que la responsabilité d'un propriétaire peut être recherchée s'il n'a rien fait pour empêcher son locataire, par exemple, d'agir contre le règlement intérieur mais de là à lui imputer tous les dégâts que fait le locataire et son déménageur, il y a quand même de la marge.

Merci beaucoup de me renseigner et si possible me donner les textes de loi qui parlent de tout cela.

Par **Domil**, le **18/09/2011** à **11:58**

Il faut déjà prouver que le déménageur a abîmé le mur.

Le syndic doit normalement se retourner contre le copro qui se retournera contre le locataire, qui lui-même se retournera contre le déménageur.

Par **Panda56**, le **19/09/2011** à **09:02**

Merci pour votre réponse.

Cela me semble quand même compliqué à mettre en oeuvre mais si c'est la procédure...

Par **Tala**, le **23/09/2011** à **18:03**

Pour ceux qui envisagent de déménager n'oubliez jamais de comparez les tarifs et prestations de plusieurs déménageurs. Demandez gratuitement des devis de déménagement sur :

<http://www.centrale-demenagement.com>

Par **Domil**, le **23/09/2011** à **18:10**

et surtout n'oubliez pas qu'un site qui spamme est à fuir de toute urgence, il n'est pas sérieux.